

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240329-PCRS24_04B-AR

Publié en ligne le 29/03/2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS24_04

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté du 30 janvier 2024 portant composition du comité social territorial et de la formation spécialisée pour ce qui concerne les représentants du personnel,

Vu la lettre de démission de la formation spécialisée du comité social territorial de Mme Sylvaine TEXIER du 8 janvier 2024,

ARRETE

Article 1er – L'arrêté du 30 janvier 2024 susvisé est abrogé.

<u>Article 2</u> - La composition du comité social territorial (CST) du Département du Morbihan est fixée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

Membres titulaires	Membres suppléants	
FO : Didier GOURLAY	FO : Karine LE FORMAL	
O: Michelle RUZ-LE-BADEZET	FO : Christian ZANOTELLI	
O: Laure GAUDEFROY	FO: Michelle CAROT	
O : Catherine DUBE-MUNTANER	FO: Philippe GAUCHER	
CGT : Cyril CORBIN	CGT : Thomas LECORGUILLÉ	
CGT: Morgane JOLOIS	CGT : Fabienne ALLANOT	
CFDT : Valérie BAUBAN	CFDT: Laurent HEBER	
CFDT: Jean-Philippe VASLIN	CFDT: Patricia HAMONET	

Article 3 – La composition de la formation spécialisée (F3SCT) du Départe Regulen préfecture le 29/03/2024 x ée de la manière suivante pour ce qui concerne les représentants du personnel :

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

		ID: 056-225600014-20240329-PCRS24_04B-AR	
Membres titulaires	Membres suppléants Publié en ligne le 29/03/202		
FO: Catherine DUBE-MUNTANER	FO: Didier GOURLAY	CGT : Daniel MAUGAN	
FO: Michelle CAROT	FO : Laure GAUDEFROY	CGT: Régine CORBEL	
FO: Philippe GAUCHER	FO : Marie-Hélène BEN MAATI	CGT: Anne-Françoise CATEL-ROGER	
FO : Christian ZANOTELLI	FO : Paul LOTTI	CGT : Cyril CORBIN	
CGT : Fabienne ALLANOT	FO : Eric LARUE	CFDT : Florence FAORO	
CGT : Morgane JOLOIS	FO : Florence LE BOHEC	CFDT: Laurent HEBER	
CFDT : Jean-Philippe VASLIN	FO : Nelly LE PLAIN	CFDT: Damien LEMARCHAND	
CFDT: Patricia HAMONET	FO : Sébastien LECCA	CCA CFDT : Sylvie BATON	

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département.

Article 5 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 2 9 MARS 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE